

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Derrière votre compteur gaz, un iPad Mini ?

Article 1 : Organisation

La SAS Ecometering ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 11, place des Vosges – La Défense 5 92061 LA DEFENSE CEDEX, immatriculée sous le numéro SIRET 421 527 797 00011, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 27/03/2014 à 10h00 au 25/05/2014 minuit.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine, Belgique.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.labenergie-gdfsuez.com/fr/events/derriere-votre-compteur-gaz-un-ipad-mini>

Pour participer au jeu « Derrière votre compteur gaz, un iPad Mini ? », le joueur doit suivre la mécanique suivante :

1. Si le joueur n'est pas encore inscrit sur le site du LabEnergie, il devra s'inscrire sur le site à l'adresse suivante : www.labenergie-gdfsuez.com.

2. Le joueur devra s'authentifier sur le site à l'adresse suivante : www.labenergie-gdfsuez.com.

3. Le joueur doit se rendre sur la page du jeu hébergée sur le site LabEnergie à l'adresse suivante : <https://www.labenergie-gdfsuez.com/fr/events/derriere-votre-compteur-gaz-un-ipad-mini>.

4. Dans la section « Déposer une idée », le joueur devra indiquer dans la case "Titre" son pseudo de membre du LabEnergie et dans la case "Description" le nombre de photos qu'il soumet pour participer.

5. Pour que sa participation soit validée, le joueur devra déposer au moins 2 photos du même compteur gaz en cliquant sur le lien « Ajouter un fichier » :

- 1 photo prise d'assez près pour que les informations notées sur la face avant du compteur soient clairement visibles : la marque, le modèle et les rouleaux de l'index.

Le flash de l'appareil photo ne doit pas se refléter sur le compteur

Il se peut qu'un lecteur d'impulsions soit installé sur le compteur, mais cela ne devrait pas gêner la lecture des informations sur celui-ci.

La photo devra être nommée sous le format : pseudo_compteurX_proche

Exemple disponible à l'adresse suivante :

<https://www.labenergie-gdfsuez.com/fr/exemple-de-photographies-de-compteurs-gaz>.

- 1 photo prise de plus loin permettant de pouvoir identifier l'environnement du compteur

La photo devra être nommée sous le format : pseudo_compteurX_loin

Exemple disponible à l'adresse suivante

:<https://www.labenergie-gdfsuez.com/fr/exemple-de-photographies-de-compteurs-gaz>

6. Le joueur devra cliquer sur « Je dépose » pour soumettre sa participation.

En cliquant sur "Je dépose", le joueur cède à titre exclusif et gracieux à la société Ecometering les droits d'exploitation sur les photographies. Ces droits comprennent le droit de reproduire la photographie sur tout support et pour toutes destinations, le droit de représenter et de communiquer au public la photographie par tous moyens et pour toutes destinations, et notamment pour l'exploitation, l'édition et la publicité, dans le circuit commercial et non commercial. La

présente cession est consentie pour le monde entier et pour la durée des droits d'exploitation conférés par le code de la propriété intellectuelle. Le négatif ou le fichier source reste la propriété du joueur.
En cliquant sur "Je dépose", le joueur accepte les conditions de participation.

7. Chaque joueur peut comptabiliser plusieurs participations en ajoutant plusieurs couples de photos (photo du compteur prise de près/photo du compteur prise de loin) mais chaque couple de photos devra représenter un compteur gaz différent.

8. Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations validées (cf paragraphe Validation de la participation) : si le joueur soumet 1 couple de photos, il a 1 chance sur le nombre de participations total d'être tiré au sort, s'il soumet 2 couples de photos, il a 2 chances sur le nombre de participations total d'être tiré au sort, etc. Ainsi, plus le joueur soumet de couples de photos, plus il augmente ses chances d'être tiré au sort.

La participation du joueur au jeu ne sera validée que si :

- Les informations sur le compteur sont lisibles
- Les photos ne dépassent pas la taille de 1,5Mo
- Les photos ont été nommées sous le format mentionné ci-dessous

pseudo_compteurX_proche pour la photo prise de près

pseudo_compteurX_loin pour la photo prise de loin

où pseudo est le pseudo du joueur sur le LabEnergie

X est le numéro de sa participation

Exemple : Justine_compteur1_proche

- Le couple de photos ne représente pas un compteur électrique qui a déjà été soumis via un autre couple de photo par le joueur ou par un autre joueur.

Dans le cas où un même compteur électrique serait soumis à participation par deux joueurs différents, la participation ne sera validée que pour le membre ayant soumis à participation le couple de photos du compteur en question en premier.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

- Apple iPad mini 7,9" LED 16 Go WiFi (299,90 € TTC)

Valeur totale : 299,90 € TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 27/05/2014.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations validées.

En participant plusieurs fois (c'est-à-dire en déposant plusieurs couples de photos), le joueur maximisera ses chances d'être tiré au sort.

En participant 1 fois, le candidat a une chance sur le nombre de participations total de gagner, en participant 2 fois, le candidat a deux chances sur le nombre de participations total de gagner, etc.

Article 6 : Annonce du gagnant

- Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Le gagnant sera annoncé sur le site du jeu-concours

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le participant.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant

apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.labenergie-gdfsuez.com/fr/events/derriere-votre-compteur-gaz-un-ipad-mini>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation

ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.